

**ASSEMBLEE NATIONALE**

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 241 Rect.

présenté par  
MM. Migaud, Balligand, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Besson,  
Clayes, Bourguignon, Terrasse, Rodet, Pajon  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**I. – L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :

« I. – Le III est ainsi rédigé : « III. – Le taux de la taxe est fixé à 0,05 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ».

« II. – Le IV est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2002 a été mise en place une taxe sur les transactions financières, de type taxe « Tobin » dont le taux devait être déterminé en référence à une décision du Conseil européen.

Il est proposé une mise en œuvre avancée du dispositif prévu en loi de finances pour 2002 par la fixation d'un taux de 0,05 % applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans un premier temps en France.